

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2026-51

Objet : Contrat de service « Carte Achat Public » avec MOONGROUP  
SAS

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu les décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, complété par l'arrêté du 22 mai 2023,

Afin de permettre à la commune d'effectuer des achats ponctuels en matière de fourniture et services de proximité mais également pour les achats de fournitures et services à distance, la commune souhaite mettre en place un nouveau contrat de carte d'achat avec Moongroup SAS.

Cette présente décision municipale ainsi que le contrat afférent, entraînent l'obsolescence de la décision municipale N°2026-41 ainsi que tout autre document antérieur portant sur ce même objet.

L'offre financière remise par Moongroup SAS comprend une cotisation mensuelle de 24.00 € soit une cotisation annuelle de 288.00 € TTC pour une carte. Pour la livraison d'une carte à la signature du contrat, un montant unique de 12.00 € TTC sera facturé.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2026 renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour 12 mois. La durée maximale du contrat ne peut excéder 48 mois.

#### DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat avec Moongroup SAS portant sur la mise à disposition d'une carte d'achat à la commune ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sur le budget de 2026 en ce qui concerne la cotisation pour une carte d'achat s'élève à 156.00 € TTC ;
- **DE DIRE** que les dépenses effectuées via le dispositif de carte achat sont prévues au budget primitif 2026 et suivants ;

À La Voulte sur Rhône, le 11/06/2026

Le Maire,  
Jérôme LEBRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).